

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL - MAGOG



Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINAL - MAGOG

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Historique de la Ville actuelle.....	2
2. Aspects politiques locaux.....	4
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra municipaux et para municipaux.....	4
2.2 Représentation politique	5
2.2.1 Ville actuelle.....	5
2.2.2 Villes susceptibles d’être reconstituées	6
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	6
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale.....	8
3. Hypothèses générales.....	10
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement	25
4.1 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l’organisation et le fonctionnement des services	25
4.1.1 Ressources humaines	29
4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	30
4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d’agglomération	30
4.1.2 Ressources matérielles.....	31
4.1.3 Aspects financiers et fiscaux	32
4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d’une hypothèse de financement	32
4.1.3.2 Utilisation du solde de l’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière au regroupement municipal.....	33

TABLE DES MATIÈRES

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible.....	33
4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	33
4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	34
4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités	35
4.1.4 Budgets pro forma des dépenses nettes annuelles	35
4.1.5 Montant à recouvrer par la taxe foncière	37
4.1.6 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités	37
4.1.7 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités	38
4.1.8 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle).....	38
4.1.9 Éléments de variation entre les budgets annuels.....	38
4.1.10 Comparaison de la charge fiscale totale des secteurs résidentiels et non résidentiels (ville reconstituée versus ville actuelle) .	41

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Résentation politique	6
Tableau 2.2	Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	8
Tableau 4.1	Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	31
Tableau 4.2	Coûts liés à la reconstitution	32
Tableau 4.3	État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003.....	34
Tableau 4.4	État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible	35
Tableau 4.5	Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	36
Tableau 4.6	Budget des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution	37
Tableau 4.7	Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	37
Tableau 4.8	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	39
Tableau 4.9	Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	39
Tableau 4.10	Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	40
Tableau 4.11	Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	41
Tableau 4.12	Taux de taxation comparatifs fin de période de transition.....	42
Tableau 4.13	Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels	43
Tableau 4.14	Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels.....	44

LISTE DES CARTES

Carte 1.1	Carte de la ville actuelle de Magog et des anciennes municipalités.....	3
-----------	---	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le Projet de loi n° 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* («Projet de loi no 9»).

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au Projet de loi no 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir («Ministère») a confié à Roche ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Ville de Magog.

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités soit abordé, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenue du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre du Projet de loi no 9, Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative selon une série d'hypothèses, un portrait financier de la Ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 (3) du Projet de loi no 9, l'étude doit contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V du Projet de loi no 9 le cas échéant, exercer ses compétences. L'étude doit alors comporter également une estimation des

coûts de transition et de l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Ville de Magog a été créée par le décret 1156-2002 (le «Décret») daté du 2 octobre 2002, qui regroupait la Ville de Magog, le Canton de Magog et le Village d'Omerville (voir carte de la ville actuelle et des anciennes municipalités carte 1.1) et ce, conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* («L.o.t.m.»)¹.

La Ville de Magog, le Canton de Magog et le Village d'Omerville existant avant le regroupement ont cessé d'exister à la date d'entrée en vigueur du Décret et ont été remplacées par la municipalité issue du regroupement, soit la Ville de Magog.² La Ville de Magog succède aux droits et aux obligations de la ville et de la municipalité regroupées^{3,4}. La Ville de Magog succède également aux droits et obligations de l'ancienne Ville de Magog à l'égard d'Hydro-Magog.

La Ville de Magog nouvellement constituée par le Décret est régie par la *Loi sur les cités et villes*⁵ («L.c.v.»).⁶

La population de la Ville de Magog est de 23 085 habitants⁷ et cette dernière fait partie de la municipalité régionale de comté («MRC») de Memphrémagog.

¹ L.R.Q. O-9, article 108

² Article 113 de la L.o.t.m.

³ Article 114 de la L.o.t.m.

⁴ Article 17 du Décret

⁵ L.R.Q., c. C-19

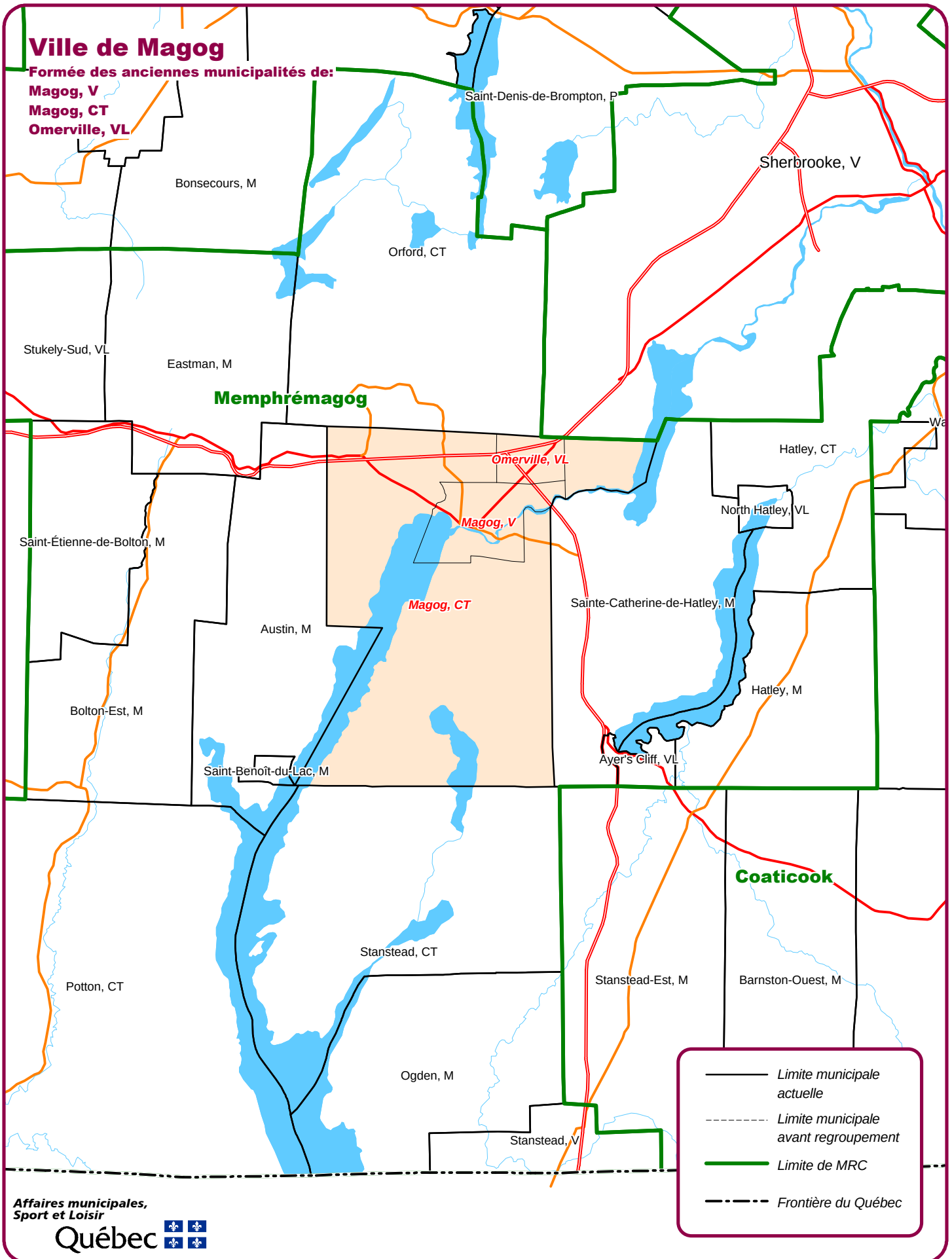
⁶ Article 3 du Décret

⁷ Information prise dans le Décret 1296-2003, le 10 décembre 2003

Ville de Magog

Formée des anciennes municipalités de:

Magog, V
Magog, CT
Omerville, VL



2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA MUNICIPAUX ET PARA MUNICIPAUX

La Ville de Magog fait partie de la MRC de Memphrémagog et c'est cette dernière qui a le pouvoir d'exercer la compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*⁸. Les compétences de la MRC de Memphrémagog continueront d'exister et la municipalité centrale pour sa part pourra exercer les compétences d'agglomération prévue à la section II du chapitre IV du Projet de loi 9.

Afin d'évaluer quels seront les impacts de la reconstitution sur les organismes supra municipaux, il faut référer au Projet de Loi no 9 qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire, sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108), soit les compétences d'agglomération, intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets⁹. Pour les fins de la présente étude, la Ville de Magog serait la municipalité centrale.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale¹⁰. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération¹¹. Il y a donc création d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités

⁸ Article 3

⁹ Articles 92 et ss Projet de Loi 9

¹⁰ Article 109 Projet de Loi 9

¹¹ Article 112 Projet de Loi 9

liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale¹².

Le Décret a constitué un Office municipal d'habitation sous le nom de «Office municipal d'habitation de la Ville de Magog», et ce, en conformité avec la *Loi de la société d'habitation du Québec*¹³.¹⁴ Cet office municipal a succédé, à la date d'entrée en vigueur du Décret, à celui de la Ville de Magog et à celui du Village d'Omerville, lesquels sont éteints.¹⁵ Le logement social est une compétence d'agglomération de sorte que les municipalités reconstituées n'ont pas compétence et n'auront donc pas leur propre office.

Des représentants élus de la Ville de Magog siègent aussi au sein de comités supra municipaux (voir annexe 1) qui s'occupent soit d'urbanisme, des affaires publiques, des finances, de la culture etc. Lorsqu'il s'agit d'un équipement ou d'une activité relevant de la municipalité centrale, c'est le comité d'agglomération qui décidera de la représentation au sein de ces organismes. Dans le cas où il s'agit d'une compétence de proximité, les municipalités reconstituées pourront déléguer, si elles le souhaitent, des représentants.

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

Suivant le Décret, le scrutin de la première élection générale suivant le regroupement a lieu le 1^{er} décembre 2002. La deuxième élection générale aura lieu en 2005.¹⁶

À l'occasion de la première élection générale, la nouvelle ville est divisée en dix districts électoraux. Le secteur formé du territoire de l'ancien Village d'Omerville forme un district.¹⁷

¹² Article 113 Projet de Loi 9

¹³ L.R.Q. ch. S-8

¹⁴ Article 37 du Décret

¹⁵ Article 37(2) Décret

¹⁶ Article 11 du Décret

¹⁷ Articles 11 et 12 du Décret

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoient¹⁸, ce qui ne pourra être connu que plus tard, les municipalités reconstituées pourront être divisées en districts électoraux ou se voir fixer un nombre de postes de conseillers pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse retenue est que les anciennes municipalités seront subdivisées pour correspondre au même nombre de districts électoraux ou d'élus que celui existant avant le regroupement. À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Après l'élection, chaque municipalité reconstituée incluant la municipalité centrale sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et d'un conseiller par district électoral.

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)
Ville de Magog	10	11
Canton de Magog	6	7
Village d'Omerville	6	7

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

L'impact se fera sentir au niveau de la municipalité centrale qui devra être subdivisée en districts. Il y aura aussi un impact au niveau des municipalités reconstituées qui devront revenir au mode de subdivision par districts. Si, dans le cadre de la reconstitution, aucune disposition législative ne prévoit de division des districts, la municipalité centrale et celles reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités¹⁹ (« L.é.r.m. »), pour la prochaine

¹⁸ Articles 50 et 75 du Projet de Loi 9

¹⁹ Articles 4 et 14 de la L.é.r.m.

élection générale, de diviser leur territoire en districts et ce, en fonction des prescriptions de la L.é.r.m.²⁰

On prend pour acquis qu'il y aura réintégration des municipalités reconstituées au sein de la MRC de Memphrémagog. Actuellement, sur 17 membres de la MRC, la Ville de Magog en compte 1. Dans l'hypothèse d'une reconstitution, le Canton de Magog et le Village d'Omerville, s'ils sont reconstitués, devraient avoir 1 représentant chacun à la MRC. Il y aura également une représentation de ces municipalités liées au sein du conseil d'agglomération puisque toute municipalité liée y a droit à un représentant. La représentation totale sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées²¹. Il pourra aussi y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentants.²²

Pour les fins de l'hypothèse de travail au sujet du nombre de représentants par municipalité au sein du conseil d'agglomération, elle est basée sur le nombre total des représentants élus des municipalités reconstituées, lequel a été multiplié par le pourcentage de population de chacune des municipalités par rapport au total des populations. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

²⁰ Articles 8, 9, 11, 12 et 42 de la L.é.r.m.

²¹ Article 110 du Projet de Loi 9

²² Articles 100, 111 du Projet de Loi 9

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentant sur le comité d'agglomération (Loi)
MAGOG	14 569	11	63,11%	7	1	7
CANTON DE MAGOG	6 055	7	26,23%	2	1	2
OMERVILLE	2 461	7	10,66%	1	1	1
TOTAL	23 085	25	100,00%	10	3	10

Selon les informations ayant été transmises par la Ville de Magog, celle-ci a actuellement onze (11) comités permanents sur lesquels siègent des représentants élus du conseil (voir annexe 1). Certains de ces comités touchent à des compétences d'agglomération. Après les réorganisations, ils relèveront de la municipalité centrale. Les municipalités reconstituées, si ces dernières en ont besoin, pourront par la suite créer de tels comités permanents sur les compétences de proximité.

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1°)) ;

2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2°)).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fournies par la ville actuelle, un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV du Projet de loi no 9, ainsi que celles suggérées par le Ministère. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité à chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la municipalité centrale pour les compétences d'agglomération et les municipalités reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la municipalité reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation en vigueur dans la Ville issue du regroupement immédiatement avant sa réorganisation est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèses 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude, aucun facteur d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 La charge fiscale à la fin de la période d'harmonisation anticipe que les anciennes dettes à la charge des anciennes municipalités seront remplacées par des dettes du même montant assumées par l'organisme responsable des équipements concernés.

Hypothèse 7 Pour les fins de la présente étude, la ville n'a pas succédé à une MRC ou une communauté urbaine, on présume que les compétences accordées à cet organisme continueront d'être exercées par ce dernier. Par conséquent, les dépenses relativement à ces compétences seront imputées aux compétences locales et non aux compétences d'agglomération et ce, même pour le service d'évaluation qui est identifié comme étant une compétence d'agglomération. Le partage des dépenses entre les municipalités reconstituées s'effectue au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 8 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section II du chapitre IV (articles 92 à 108) et on les déduit du budget 2004 de la ville actuelle de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales.

b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que ceux retenus à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.

c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re-subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus

respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.

d) Pour simuler l'effet de la reconstitution, on suppose que les affectations de surplus accumulés prévues en 2004 pour équilibrer l'état des activités financières demeureront au même niveau, en y additionnant toutefois les affectations de surplus à l'état des activités d'investissement prévues en 2004. Les montants ainsi obtenus sont répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées proportionnellement à leurs droits de propriété respectifs sur les surplus accumulés à ce jour. Le solde des dépenses à financer après l'application des affectations permet de déterminer le taux de la taxe foncière générale projetée pour l'agglomération ainsi que pour chacune des municipalités reconstituées.

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Police», «Protection contre les incendies», «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération. Cependant pour les municipalités qui utilisent les services de la Sûreté du Québec pour assurer le service de la police, la dépense a été imputée

entièrement aux dépenses de proximité. Par la suite, on répartit le montant entre les différentes municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au service de police provenant des derniers résultats financiers précédents le regroupement. Les taux appliqués pour établir les coûts du service de police fourni par la Sûreté du Québec aux villes susceptibles de se reconstituer sont les mêmes que ceux utilisés au budget 2004 de la ville actuelle.

Hypothèse 8.3 Transport

Les dépenses reliées au réseau routier sont réparties en fonction des proportions obtenues des municipalités de leur réseau artériel versus leur réseau local. L'application des proportions respectives aux dépenses reliées au réseau routier a permis de déterminer la partie des dépenses attribuées à l'agglomération versus celle imputée aux dépenses de proximité. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses reliées au transport en commun sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Les dépenses reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la sous-catégorie «eau et égouts» sont réparties à l'agglomération en fonction de la proportion que représente le réseau d'aqueduc et d'égout artériel sur la totalité du réseau. La différence constitue la dépense à imputer aux compétences locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles attribuables aux réseaux provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses de la sous-catégorie «purification et traitement de l'eau» et «traitement des eaux usées», dans les cas où il existait une entente avant le regroupement entre au moins deux municipalités dont la municipalité centrale, les dépenses respectives relativement aux sous-catégories mentionnées ci-haut sont assumées en totalité par l'agglomération. Dans les autres cas, il s'agit d'une

compétence de proximité où les dépenses sont réparties, entre chacune des municipalités susceptibles de se reconstituer, au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses relatives à l'élimination des matières résiduelles sont attribuées en totalité à l'agglomération alors que celles attribuables à la collecte sont imputées en totalité à la proximité. Les dépenses de proximité sont ensuite réparties au prorata des dépenses respectives des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses attribuables à l'amélioration des cours d'eau sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Les dépenses attribuables à la protection de l'environnement sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et réparties par la suite au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» ainsi que celles relatives à la sous-catégorie «rénovation urbaine» sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses incluses à sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Loisir et culture

Les seules dépenses attribuées à l'agglomération sont celles relatives aux dépenses reliées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif énumérées à l'annexe du Projet de loi no 9 pour la municipalité concernée. Les autres dépenses sont

imputées aux dépenses de proximité au prorata des dépenses correspondantes apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Hypothèse 8.8 Frais de financement et remboursement de la dette

Les hypothèses concernant cet item sont abordées dans la section portant sur le partage de l'actif et du passif.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et répartis entre l'agglomération et la proximité avec les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.9 Paiement tenant lieu de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, on applique le pourcentage que représentent les taux globaux de taxation respectifs (agglomération et proximité) sur la sommation des taux globaux de taxation obtenue pour l'agglomération et la proximité. Par la suite, les revenus sont redistribués aux municipalités reconstituées au prorata de leurs recettes réelles de cette catégorie de revenus figurant aux derniers rapports financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.10 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les

recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant équivalent aux dépenses nettes de la cour municipale a d'abord été déduit à titre de frais de cour de manière à éliminer complètement le montant du coût net figurant à ce poste;
- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d'amende a ensuite été déduit des dépenses de proximité en matière d'urbanisme et zonage;
- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement au prorata et en déduction des dépenses de voiries artérielle et locale.

Intérêts

Les revenus d'intérêts sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.11 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d'aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l'agglomération.

- Compensation pour TGE-FSFAL

La compensation pour TGE-FSFAL est distribuée entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

- Péréquation

Les revenus reliés à la péréquation sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes admissibles au TGT respectives pour l'agglomération et la proximité sur le total des recettes admissibles au TGT de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l'agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier temps, les recettes de diversification sont réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la municipalité reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des municipalités reconstituées.

Hypothèse 8.12 Affectations

Pour les fins de la présente étude, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées sont remplacées par un apport financier supplémentaire provenant des activités financières. Aucun surplus ne sera donc affecté directement aux activités d'investissement.

Pour les fins de la présente étude, les droits de propriété des surplus se déterminent ainsi :

- Les surplus non affectés appartiennent à l'agglomération;
- Le résidu des surplus qui, selon les termes de la loi ou du décret de regroupement, avait été affecté au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement, continue d'appartenir à chacune d'entre elles;
- Les autres surplus affectés appartiennent à l'agglomération, quelle que soit la nature de l'affectation prévue.

- **HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COÛTS DE TRANSITION :**

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes est réparti sur trois (3) ans.

Hypothèse 10 La rémunération (indexée en 2004) des membres du conseil pour chacune des villes a été estimée à partir de la masse salariale relative aux élus avant le regroupement.

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y a élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts estimés pour les comités de transition sont dans un premier temps déterminés en fonction du total de la population de la ville actuelle en fonction des barèmes suivants :

- Population totale < 1 000 habitants = 1 personne à 45 000 \$ = 45 000 \$
- Population totale de 1 000 à 5 000 habitants = 2 personnes à 45 000 \$ = 90 000 \$
- Population totale de 5 000 à 20 000 habitants = 3 personnes à 45 000 \$ = 135 000 \$
- Population totale de 20 000 à 50 000 habitants = 6 personnes à 45 000 \$ = 270 000 \$

Par la suite, les coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des municipalités reconstituées.

Hypothèse 13 Pour les fins de la présente étude, on présume que les coûts d'un scrutin référendaire sont sensiblement les mêmes que les coûts engendrés pour les élections en excluant les dépenses les remboursements de dépenses électorales. Par

conséquent, les coûts estimés pour la tenue du scrutin référendaire sont les coûts réels indexés des dernières élections (excluant les dépenses électorales) de la ville actuelle si disponible. Les montants sont par la suite répartis entre les municipalités reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Dans le cadre de la présente étude, les coûts reliés aux achats de logiciels municipaux et d'acquisition de serveurs ont été estimés à 26 000 \$ pour les municipalités du Canton de Magog et du Village d'Omerville.

Hypothèse 15 Comme les municipalités reconstituées devront nécessairement refaire leur propre réglementation ainsi que leurs documents administratifs, les coûts projetés pour chacune des municipalités reconstituées pour couvrir ces dépenses sont :

- Pour la Ville de Magog 45 000 \$;
- Pour le Canton de Magog 25 000 \$;
- Pour le Village d'Omerville 20 000 \$.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 16 a) (articles 51, 54 et 60) Les coûts du comité de transition et, notamment, la rémunération des membres du comité ainsi que des employés et consultants du comité de transition sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 16 b (articles 51, 54 et 60) Dans le cas où un secteur, suite au scrutin référendaire, est rattaché à une municipalité locale existante, cette dernière doit assumer les coûts relatifs au comité de transition.

Hypothèse 17 (article 64) À la dissolution du comité de transition ses actifs et passifs sont réputés être liés à l'exercice d'une compétence d'agglomération et transférés à la municipalité centrale.

Hypothèse 18 (articles 74 et 81) Les coûts engagés pour l'organisation et la tenue du scrutin référendaire lorsque celui-ci est positif, ainsi que les coûts de rémunération du personnel électoral engagé pour les fins de l'élection générale anticipée sont imputés à la ville défusionnée.

Hypothèse 19 (article 82) Dans le cas d'un référendum négatif qui implique un secteur partagé entre plusieurs municipalités, les dépenses référendaires sont réparties entre les diverses parties du secteur concerné, soit l'ex-municipalité, selon les proportions respectives des votes positifs exprimés.

Hypothèse 20 (article 83) Toujours dans le cas d'un référendum négatif, les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire sont imputables à la ville fusionnée.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES :

Hypothèse 21 (article 93) La municipalité centrale exercera l'ensemble des compétences exclusives qui sont désignées au Projet de loi no 9 et adoptera le règlement prévu à l'article 93 du Projet de loi no 9.

Hypothèse 22 (article 105) Tous les équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs identifiés à la colonne B de l'annexe au Projet de loi no 9 sont de la compétence exclusive de la municipalité centrale quant à leur gestion et au partage équitable des revenus et dépenses qui y sont liés entre les municipalités participantes.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 23 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentants la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la municipalité centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 24 (article 110) Le nombre total de représentants au conseil d'agglomération est déterminé en fonction du nombre total de représentants élus de toutes municipalités multiplié par le pourcentage que représente leur population sur la solution totale des municipalités appliquant les mêmes normes que celles qui prévalaient au sein des communautés urbaines ou des MRC avant leur dissolution.

Hypothèse 25 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

Hypothèse 26 (articles 117 à 119) Dans le cas où, avant la réorganisation, une compétence d'agglomération est exercée par un organisme municipal autre que la ville, les revenus et dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont comptabilisés à part et intégrés au budget d'agglomération.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 27 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la municipalité reconstituée sont maintenus sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 28 L'affectation des ressources à la municipalité reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant le regroupement et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 29 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite au regroupement une convention collective a été harmonisée à la hausse, la municipalité reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 30 (article 139) Les anciennes villes réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 31 (article 139) Toutefois, si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par

chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 32 (article 140) La municipalité centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Hypothèse 33 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 34 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finances via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 35 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 36 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer.

Hypothèse 37 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il le dessert (bien meuble).

Hypothèse 438 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée, le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 39 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vraies même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté,

avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

Hypothèse 40 (article 144) Suite à la réorganisation, un montant de compensation est versé par la municipalité centrale à la municipalité reconstituée si la ville a vendu un bien appartenant à cette dernière et destiné à l'exercice de ses compétences locales (dont son hôtel de ville) si ce bien comportait une dette qui persiste au moment de la réorganisation et qui était exclusivement financée par des revenus provenant du territoire concerné et, enfin, si le produit de la vente n'a pas été utilisé de quelque façon que ce soit en faveur du territoire concerné ou de ses résidents.

Hypothèse 41 (article 144) Dans le cas où la municipalité reconstituée se voit accorder un montant de compensation en vertu de l'hypothèse précédente, ce montant est égal au moindre du produit de la vente ou du solde de la dette relative au bien en question et est financé par l'ensemble des municipalités liées (incluant la municipalité reconstituée bénéficiaire et la municipalité centrale) selon une quote-part fondée sur leur richesse foncière uniformisée.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 42 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 43 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 44 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 45 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la ville demeure à la municipalité centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 46 (articles 173 et 174) Dans le cas des municipalités centrales qui, avant la réorganisation constituaient les villes, la période d'uniformisation du régime fiscal à l'échelle de leur territoire est étendue à vingt (20) ans à partir du premier exercice financier depuis leur création.

Hypothèse 47 Dans le cas de regroupement où le décret prévoit une clause d'étalement de l'augmentation du taux de la taxe foncière générale sur une période inférieure à dix (10) ans (maximum permis par la loi), on présume, pour les fins de l'étude, que cette ville ne se prévaudra pas d'une période d'étalement plus longue mais qu'elle conservera l'étalement prévu au décret. Cependant, dans le cas où une ville regroupée a choisi d'étaler son taux sur une période de dix (10) ans, on présume que la municipalité centrale se prévaudra de la prolongation de la période d'étalement sur vingt (20) ans. Dans le cas de la Ville de Magog, la période prévue ne peut excéder 5 ans, soit de 2002 à 2006.

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville de Magog serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au projet de Loi no 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère qu'elle continuera d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération».

- Les services de sécurité civile;
- Les services de sécurité incendie;
- Le centre d'urgence 9-1-1;
- La cour municipale;

- Le logement social;
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles;
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales;
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales;
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel;
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques hors du territoire d'une agglomération;
- L'accueil touristique;
- Tout centre de congrès;
- Tout parc industriel;
- Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées.

Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités de Magog sont les suivants :

- Centre communautaire, rue Merry;
- Centre communautaire d'Omerville;
- Centre culturel Azur;
- Parc de l'Est;
- Parc de la baie de Magog, Pointe Merry;
- Bibliothèque municipale Memphrémagog;
- Plage des Cantons;

- Marais de la rivière aux Cerises;
- Réseau cyclable intermunicipal (Route verte);
- Rampe de mise à l'eau, rivière Magog;
- Traversée internationale du lac Memphrémagog;
- Fête des vendanges des Cantons de l'Est;
- Fêtes des neiges de Magog;
- Tri-Memphré;
- Visa-Art;
- Estiv'Art;
- Tournoi national Atome Pee Wee;
- Tournoi de pêche Pro-Bass;
- Tournoi de pêche Plein air de chasse et pêche;
- Maison des jeunes;
- Fête du Canada;
- Fête nationale du Québec;
- Parc multifonctionnel La Ruche;
- Créatio;
- Société d'histoire de Magog;
- Vieux clocher de Magog;
- Musée international d'art naïf Yvon-M. Daigle.

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée soit Le Canton de Magog, le Village d'Omerville et la Ville de Magog, sont respectivement :

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les programmes d'amélioration de quartier;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;
- La réglementation, en matière de protection incendie, de nuisance , de salubrité publique;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture;
- Les bibliothèques locales;
- La délivrance des licences pour vélo, d'animaux etc.

La Ville de Magog aura la responsabilité du réseau municipal de production, de transport et de distribution d'électricité.

Pour les fins de l'étude, les services actuellement dispensés sur le territoire de la Ville de Magog par la MRC de Memphémagog continueront d'être sous la responsabilité de cet organisme, nonobstant le fait qu'il s'agisse d'une compétence d'agglomération ou de proximité. Les services offerts actuellement par la MRC sont notamment l'évaluation foncière, la gestion des cours d'eau municipaux, la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en incendie et de sécurité civile, la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles.

Pour les services de police, la Régie de Police continuera d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et chaque municipalité reconstituée (incluant la municipalité centrale) assumera les coûts.

La Régie intermunicipale des déchets de Magog continuera elle aussi à offrir le service d'élimination et de valorisation des matières résiduelles pour chacune des municipalités reconstituées (incluant la municipalité centrale).

4.1.1 Ressources humaines

Le Projet de loi 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée²³ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- A la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²⁴.

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant le regroupement contenaient des conditions moindres.

Selon le Projet de loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la Ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale²⁵. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par le Projet de loi no 9²⁶.

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la Ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation²⁷. Par conséquent, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aurait aucune

²³ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

²⁴ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁵ Article 122 Projet de Loi 9

²⁶ Article 122 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁷ Article 123 Projet de Loi 9

diminution du total des effectifs actuels et les coûts utilisés sont ceux figurant au budget 2004 pour le personnel.

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où l'ensemble des municipalités se reconstituait, les employés actuellement à l'emploi de la Ville de Magog pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité. . Pour répondre aux besoins spécifiques de chacune des municipalités nous avons attribué des ressources additionnelles aux municipalités suivantes :

Pour le Canton de Magog : 2 ressources au niveau administratif (83 000 \$);

Pour le village d'Ormerville : 2 ressources dont un cadre (110 000 \$)

4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi no 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération, comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, l'hypothèse retenue considère que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité la rémunération des élus a été estimée à partir de la masse salariale (indexée) d'avant le regroupement.

Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrents reliés au traitement des élus.

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Impact sur le traitement des élus année 1 de la reconstitution
Conseil d'agglomération	n/a
Conseil municipal Magog (ville)	252 775 \$
Conseil municipal Magog (canton)	230 502 \$
Conseil municipal Omerville	36 059 \$
Rémunération élus ville actuelle	519 336 \$

4.1.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit le Projet de loi no 9, les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la Ville de Magog seraient suffisants pour que chacune d'elles (incluant la municipalité centrale) puisse exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la Ville de Magog, les ressources matérielles disponibles dans la ville actuelle sont suffisantes pour répondre aux besoins de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées en fonction des actifs qu'elle possédait avant la réorganisation. En

conséquence, aucun coût supplémentaire relativement à l'achat d'actif n'a donc été considéré. Malgré les informations obtenues, en ce sens que la Ville actuelle n'anticipe pas de problématiques quant au partage éventuel des actifs dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, il n'en demeure pas moins que dans le cas où une reconstitution éventuelle devait avoir lieu, une analyse plus approfondie quant au partage des actifs pourrait être appropriée.

4.1.3 Aspects financiers et fiscaux

4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de trois ans. Le tableau 4.1 illustre l'estimation des coûts non récurrents ainsi que l'impact sur le budget annuel pour chaque municipalité susceptible d'être reconstituée. Les coûts non récurrents estimés précédemment au point 4.1.1 pour les besoins en ressources humaines sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION	Magog (ville)	Magog (canton)	Omerville	Total
Scrutin référendaire	69 421 \$	28 852 \$	11 727 \$	110 000 \$
Comité de transition - 2002 n'ont pas eu de CT	85 199 \$	35 409 \$	14 392 \$	135 000 \$
Réaménagement de locaux	0 \$	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Répartition d'actifs - équipements acquisition				
Équipements informatiques	0 \$	26 000 \$	26 000 \$	52 000 \$
Divers - études-papeterie-réglementation et autres	45 000 \$	25 000 \$	20 000 \$	90 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	199 620 \$	115 261 \$	92 118 \$	407 000 \$
Impact budgétaire annuel	66 540 \$	38 420 \$	30 706 \$	135 667 \$
Coûts de reconstitution récurrents	404 384 \$	452 508 \$	167 839 \$	1 024 731 \$
Total des coûts de reconstitution	470 924 \$	490 929 \$	198 545 \$	1 160 398 \$

4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 140 430 \$ dont 70 215 \$ en 2005 et en 2006. Comme l'an 1 de la reconstitution des municipalités est établi à partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville de Magog et que ce budget tient compte de ce revenu de à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 3 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où on considère ce revenu.

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible

Les réserves ainsi que les surplus qui, selon les termes du décret, avaient été affectés aux bénéfices des anciennes municipalités au moment du regroupement, continueront d'appartenir à chacune d'entre elles dans le cas d'une reconstitution. Depuis le regroupement, la Ville de Magog n'a créé aucune nouvelle réserve et les réserves existantes proviennent toutes des anciennes municipalités.

4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible

Les anciennes municipalités réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois, si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières, les termes (capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées. Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La municipalité centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont directement été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.3 présente l'état de la dette à long terme au 31 décembre 2003 et sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées. Il importe de préciser que l'état de la dette en situation regroupée est le même qu'en situation de reconstitution. Dans le présent cas, aucun investissement en capital n'est nécessaire dans le cas de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités.

Tableau 4.3 État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003

Liste des règlements	Magog (ville)	Magog (canton)	Omerville	Agglomération
Solde de la dette au 31-12-2003	3 142 700 \$	1 588 900 \$	194 900 \$	2 142 600 \$

4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en voie de l'être ont été considérés. Pour la Ville Magog, comme il n'y a aucun règlement en cours d'adoption actuellement, aucun problème de répartition ne se pose quant au partage éventuel de l'emprunt.

4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.4 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.4 État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Évaluation Magog (ville)	Évaluation Magog (canton)	Évaluation Omerville
Résidentiel	1 205 990 950 \$	474 817 620 \$	662 502 923 \$	68 670 407 \$
Commerciale	157 614 795 \$	122 550 625 \$	24 953 677 \$	10 110 493 \$
Industrielle - toute catégorie	68 400 055 \$	67 531 655 \$	- \$	868 400 \$
Total assiette imposable	1 432 005 800 \$	664 899 900 \$	687 456 600 \$	79 649 300 \$

4.1.4 Budgets pro forma des dépenses nettes annuelles

Le tableau 4.5 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets d'agglomération de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.5 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE		SERVICES D'AGGLOMÉRATION					SERVICES DE PROXIMITÉ					MAGOG					CANTON DE MAGOG					OMERVILLE				
	Dépenses de fonctionnement (1)		% (2)	Dépenses de fonctionnement agglomération (3)	Transferts conditionnels (4)	Autres revenus de sources locales (5)	Dépenses de fonctionnement nettes agglomération (6)	% (7)	Dépenses de fonctionneme nt locales (8)	Transferts conditionnels (9)	Autres revenus de sources locales (10)	Dépenses de fonctionnement nettes services de proximité (11)	Réel 2002 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS																											
Droit de mutation	- \$		53%	- \$	- \$	318 966 \$	(318 966) \$	47%	- \$	- \$	281 034 \$	(281 034) \$															
Intérêts de banque et placements	- \$		53%	- \$	- \$	26 580 \$	(26 580) \$	47%	- \$	- \$	23 420 \$	(23 420) \$															
Intérêts sur compte à recevoir	- \$		53%	- \$	- \$	63 793 \$	(63 793) \$	47%	- \$	- \$	56 207 \$	(56 207) \$															
Vente de terrains	- \$		100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$															
Autres revenus	- \$		100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$															
Entente AES ristourne - mauvaises créances				- \$	- \$	- \$	- \$																				
Compensation pour TGE-FSFAL				- \$	- \$	25 943 \$	(25 943) \$		- \$	22 857 \$	- \$	(22 857) \$															
Subventions- regroupement/Neutralité/QUAI			100%	- \$	517 400 \$	- \$	(517 400) \$																				
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																											
Total revenus non apparés	- \$				543 343 \$	409 340 \$	(952 682) \$			22 857 \$	360 660 \$	(383 518) \$										- \$					
Dépenses administration générales (imputation)	- \$		35%	1 131 076 \$	- \$	10 774 \$	1 120 302 \$	65%	2 070 924 \$	- \$	19 793 \$	2 051 131 \$															
Conseil municipal	415 700 \$			- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	236 338 \$				- \$	215 513 \$				0 \$		33 714 \$			0 \$
Application de la loi	297 000 \$		100%	297 000 \$	- \$	297 000 \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	247 762 \$				- \$	619 \$				0 \$		- \$			0 \$
Gestion financière et administrative	1 743 900 \$			- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	753 183 \$				- \$	840 027 \$				0 \$		128 317 \$			0 \$
Greffe	505 900 \$			- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	602 118 \$				- \$	83 872 \$				0 \$		10 860 \$			0 \$
Évaluation	276 700 \$		100%	276 700 \$	- \$	- \$	276 700 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	73 062 \$				- \$	101 170 \$				0 \$		28 980 \$			0 \$
Gestion du personnel	516 500 \$			- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	165 458 \$				- \$	337 \$				0 \$		- \$			0 \$
Autres	20 000 \$			- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	499 244 \$			218 149 \$	218 149 \$	59 578 \$			260 427 \$	260 427 \$	5 271 \$		162 486 \$		162 486 \$
TOTAL ADMINISTRATION	8	3 775 700 \$	45%	1 704 776 \$	543 343 \$	717 113 \$	444 320 \$	55%	2 070 924 \$	22 857 \$	380 463 \$	1 667 613 \$	2 577 185 \$	1 051 971 \$	- \$	218 149 \$	1 270 120 \$	1 300 779 \$	630 960 \$	- \$	260 427 \$	791 387 \$	207 459 \$	84 682 \$	0 \$	162 486 \$	247 168 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE																											
Police	9	3 211 500 \$	100%	3 211 500 \$	- \$	108 200 \$	3 103 300 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	1 732 260 \$					765 520 \$					120 475 \$				
Protection contre les incendies	10	1 350 500 \$	100%	1 350 500 \$	- \$	95 800 \$	1 254 700 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	362 772 \$					362 772 \$					15 538 \$				
Sécurité civile	11	62 700 \$	100%	62 700 \$	- \$	- \$	62 700 \$		- \$	- \$	- \$	- \$	9 958 \$					4 223 \$					- \$				
Autres	12	31 000 \$	100%	31 000 \$	- \$	- \$	31 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	17 500 \$					17 500 \$					1 700 \$				
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	4 655 700 \$	100%	4 655 700 \$	- \$	204 000 \$	4 451 700 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	2 278 033 \$		- \$	- \$	- \$	1 142 473 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	137 713 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TRANSPORT																											
Réseau routier																											
voirie municipale	14	1 939 900 \$	63%	1 222 137 \$	47 187 \$	104 265 \$	1 070 685 \$	37%	717 763 \$	27 713 \$	61 235 \$	628 815 \$	1 601 471 \$					569 693 \$					90 603 \$				
enlèvement de la neige	15	1 518 100 \$	63%	956 403 \$	- \$	- \$	956 403 \$	37%	561 697 \$	- \$	- \$	561 697 \$	683 103 \$					499 255 \$					43 341 \$				
éclairage des rues	16	275 400 \$	63%	173 502 \$	- \$	- \$	173 502 \$	37%	101 898 \$	- \$	- \$	101 898 \$	57 533 \$					21 019 \$					22 301 \$				
circulation et stationnement	17	260 100 \$	63%	176 463 \$	- \$	(3 969) \$	180 432 \$	37%	103 637 \$	- \$	(2 331) \$	105 968 \$	213 349 \$					- \$					- \$				
Transport collectif																											
transport en commun	18	24 700 \$	100%	24 700 \$	- \$	- \$	24 700 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	13 374 \$					2 042 \$					1 093 \$				
transport aérien	19	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$														
transport par eau	20	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$														
Autres	21	9 300 \$	100%	9 300 \$	- \$	- \$	9 300 \$		- \$	- \$	- \$	- \$	13 608 \$														
TOTAL TRANSPORT	22	4 047 500 \$	63%	2 562 505 \$	47 187 \$	100 296 \$	2 415 022 \$	37%	1 484 995 \$	27 713 \$	58 904 \$	1 398 378 \$	2 675 267 \$	939 452 \$	- \$	- \$	939 452 \$	1 149 542 \$	403 675 \$	- \$	- \$	403 675 \$	157 338 \$	55 251 \$	- \$	- \$	55 251 \$
HYGIÈNE DU MILIEU																											
Eau et égouts																											
purification et traitement de l'eau potable	23	570 800 \$	100%	570 800 \$	- \$	- \$	570 800 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	435 844 \$					- \$					57 267 \$				
réseau de distribution de l'eau potable	24	604 000 \$	13%	78 671 \$	4 702 \$	4 494 \$	69 475 \$	87%	525 329 \$	31 398 \$	30 006 \$	463 925 \$	526 285 \$					105 080 \$					19 085 \$				
traitement des eaux usées	25	1 318 200 \$	100%	1 318 200 \$	1 141 000 \$	120 000 \$	57 200 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	981 236 \$					69 119 \$					45 376 \$				
réseaux d'égouts	26	269 500 \$	3%	8 220 \$	217 \$	- \$	8 003 \$	97%	261 280 \$	6 883 \$	- \$	254 397 \$	174 942 \$					304 885 \$					8 195 \$				
Matières résiduelles																											
déchets domestiques																											
- collecte et transport	27	500 300 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	500 300 \$	- \$	- \$	500 300 \$	448 387 \$					101 268 \$					57 238 \$				
- élimination	28	460 100 \$	100%	460 100 \$	- \$	- \$	460 100 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					90 332 \$					- \$				
matières secondaires																											
- collecte et transport	29	390 200 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	390 200 \$	- \$	- \$	390 200 \$	112 838 \$					110 925 \$					- \$				
- traitement	30	142 500 \$	100%	142 500 \$	- \$	- \$	142 500 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					16 596 \$					- \$				
élimination des matériaux secs	31	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$					- \$				
Amélioration des cours d'eau	32	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$					- \$				
Protection de l'environnement	33	78 400 \$	100%	78 400 \$	- \$	78 400 \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					676 \$					- \$				
Autres	34	223 400 \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	223 400 \$	- \$	- \$	223 400 \$	- \$				0	24 634 \$					- \$				
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	4 577 200 \$	58%	2 676 691 \$	1 145 919 \$	202 894 \$	1 327 879 \$	42%	1 900 609 \$	38 281 \$	30 006 \$	1 832 221 \$	2 679 532 \$	1 330 405 \$	- \$	- \$	1 330 405 \$	823 535 \$	408 890 \$	- \$	- \$	408 890 \$	187 161 \$	92 927 \$	- \$	- \$	92 927 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																											
Inspection des aliments	1																										
Logement social	2	82 500 \$	100%	82 500 \$	- \$	- \$	82 500 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	57 254 \$					- \$					3 249 \$				
Autres	3												50 624 \$					- \$					- \$				
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4	82 500 \$	100%	82 500 \$	- \$	- \$	82 500 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	108 078 \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 249 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																											
Aménagement, urbanisme et zonage	5	633 400 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	633 400 \$	- \$	109 800 \$	523 800 \$	224 622 \$					225 412 \$					37 135 \$				
Rénovation urbaine																											
biens patrimoniaux	6	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$					- \$				
autres biens	7	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					15 338 \$	</								

4.1.5 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.6 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des municipalités reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.6 Budget des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution

	SERVICES D'AGGLOMÉRATION	Magog (ville)	Magog (canton)	Omerville	TOTAL
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES					
Total des taxes sur une autres bases	955 223 \$	901 845 \$	81 052 \$	42 795 \$	1 980 915 \$
Total des paiements tenant lieux de taxes	247 818 \$	243 240 \$	- \$	10 201 \$	501 259 \$
TOTAL DES REVENUS	1 203 041 \$	1 145 084 \$	81 052 \$	52 996 \$	2 482 174 \$
DÉPENSES NETTES					
Administration générale	444 320 \$	1 270 120 \$	791 387 \$	247 168 \$	2 752 995 \$
Sécurité publique	4 451 700 \$	- \$	- \$	- \$	4 451 700 \$
Transport	2 415 022 \$	939 452 \$	403 675 \$	55 251 \$	3 813 400 \$
Hygiène du milieu	1 327 879 \$	1 330 405 \$	408 890 \$	92 927 \$	3 160 100 \$
Santé et bien être	82 500 \$	- \$	- \$	- \$	82 500 \$
Urbanisme	577 100 \$	331 463 \$	173 212 \$	19 125 \$	1 100 900 \$
Loisirs et cultures	1 400 621 \$	1 560 733 \$	354 551 \$	143 095 \$	3 459 000 \$
Frais de financement	526 400 \$	870 000 \$	789 800 \$	61 200 \$	2 247 400 \$
Activités financières	1 811 100 \$	2 272 700 \$	799 100 \$	133 700 \$	5 016 600 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	13 036 642 \$	8 574 872 \$	3 720 615 \$	752 466 \$	26 084 595 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR LA TAXE GÉNÉRALE	11 833 601 \$	7 429 787 \$	3 639 563 \$	699 470 \$	23 602 421 \$

4.1.6 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.7 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.7 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

Taux de taxation actuelle	Magog (ville)	Magog (canton)	Omerville
Taux de la taxe foncière- Résiduel	0,8210 \$	0,8770 \$	1,0000 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	1,9110 \$	1,3130 \$	1,4360 \$
Tarifcation aqueduc	100 \$	100 \$	100 \$
Tarifcation égouts	140 \$	140 \$	140 \$
Tarifcation matières résiduelles	130 \$	130 \$	130 \$
Tarifcation autres	80 \$	80 \$	80 \$

4.1.7 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la Ville de Magog en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.7)

4.1.8 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.8 à 4.11 illustrent les taux de taxation de chacune des municipalités reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.1.9 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour les situations actuelle et reconstituée.

Tableau 4.8 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	Magog (ville)	Magog (canton)	Omerville
Taux de la taxe foncière- Résiduel	0,8210 \$	0,8770 \$	1,0000 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	1,9110 \$	1,3130 \$	1,4360 \$
Tarification aqueduc	100 \$	100 \$	100 \$
Tarification égouts	140 \$	140 \$	140 \$
Tarification matières résiduelles	130 \$	130 \$	130 \$
Tarification autres	80 \$	80 \$	80 \$

Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation	Magog (ville)				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8210 \$	0,7165 \$	0,2267 \$	0,12 \$	14,88%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,9110 \$	1,3235 \$	1,2845 \$	0,70 \$	36,47%
Tarification aqueduc	100 \$	55 \$	45 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	140 \$	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	130 \$	72 \$	58 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Magog (canton)				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8770 \$	0,7165 \$	0,5472 \$	0,39 \$	44,09%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,1313 \$	1,3235 \$	0,0563 \$	0,25 \$	21,97%
Tarification aqueduc	100 \$	55 \$	45 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	140 \$	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	130 \$	72 \$	58 \$	- \$	0,00%
Tarification autres					

Taux de taxation	Omerville				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0000 \$	0,7165 \$	0,8283 \$	0,54 \$	54,48%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4336 \$	1,3235 \$	1,1894 \$	1,08 \$	75,29%
Tarification aqueduc	100 \$	55 \$	45 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	140 \$	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	130 \$	72 \$	58 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation	Magog (ville)			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,6326 \$	0,9469 \$	0,23 \$	35,84%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7528 \$	2,6149 \$	0,86 \$	49,18%
Tarification aqueduc	45 \$	55 \$	10 \$	22,22%
Tarification égouts	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	58 \$	72 \$	14 \$	24,14%
			- \$	

Taux de taxation	Magog (canton)			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9630 \$	1,2674 \$	0,30 \$	31,61%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4292 \$	1,3867 \$	-0,04 \$	-2,97%
Tarification aqueduc	45 \$	55 \$	10 \$	22,22%
Tarification égouts	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	58 \$	72 \$	14 \$	24,14%
			- \$	

Taux de taxation	Omerville			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9237 \$	1,5485 \$	0,62 \$	67,64%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3899 \$	2,5198 \$	1,13 \$	81,29%
Tarification aqueduc	45 \$	55 \$	10 \$	22,22%
Tarification égouts	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	58 \$	72 \$	14 \$	24,14%
			- \$	

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation	Magog (ville)			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,5807 \$	0,9469 \$	0,37 \$	63,06%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,6692 \$	2,6149 \$	0,95 \$	56,66%
Tarification aqueduc	45 \$	55 \$	10 \$	22,22%
Tarification égouts	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	58 \$	72 \$	14 \$	24,14%

Taux de taxation	Magog (canton)			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9652 \$	1,2674 \$	0,30 \$	31,31%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3997 \$	1,3867 \$	-0,01 \$	-0,93%
Tarification aqueduc	45 \$	55 \$	10 \$	22,22%
Tarification égouts	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	58 \$	72 \$	14 \$	24,14%

Taux de taxation	Omerville			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8672 \$	1,5485 \$	0,68 \$	78,56%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3017 \$	2,5198 \$	1,22 \$	93,58%
Tarification aqueduc	45 \$	55 \$	10 \$	22,22%
Tarification égouts	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	58 \$	72 \$	14 \$	24,14%

4.1.10 Comparaison de la charge fiscale totale des secteurs résidentiels et non résidentiels (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.12 et 4.13 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.13) et non résidentiels (tableau 4.13) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

Tableau 4.12 Taux de taxation comparatifs fin de période de transition

Taux de taxation	Magog (ville)			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8430 \$	0,9440 \$	0,10 \$	11,98%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4038 \$	2,6061 \$	1,20 \$	85,65%
Tarification aqueduc	45 \$	55 \$	10 \$	22,22%
Tarification égouts	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	58 \$	72 \$	14 \$	24,14%
Tarification autres			- \$	

Taux de taxation	Magog (canton)			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8430 \$	1,2659 \$	0,42 \$	50,17%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4038 \$	1,3867 \$	-0,02 \$	-1,22%
Tarification aqueduc	45 \$	55 \$	10 \$	22,22%
Tarification égouts	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	58 \$	72 \$	14 \$	24,14%
Tarification autres			- \$	

Taux de taxation	Omerville			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8430 \$	1,5163 \$	0,67 \$	79,87%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4038 \$	1,3939 \$	-0,01 \$	-0,71%
Tarification aqueduc	45 \$	55 \$	10 \$	22,22%
Tarification égouts	70 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	58 \$	72 \$	14 \$	24,14%
Tarification autres			- \$	

Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE			
	Ancienne Municipalité de Magog	Ancienne Municipalité de Canton Magog	Ancienne Municipalité de Omerville
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	113 000 \$	122 500 \$	79 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE			
An 1	1 298 \$	1 444 \$	1 160 \$
An 2	1 085 \$	1 245 \$	1 100 \$
An 3	1 026 \$	1 552 \$	1 055 \$
Fin de période	1 323 \$	1 403 \$	1 036 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION			
An 1	1 436 \$	1 918 \$	1 590 \$
An 2	1 440 \$	1 923 \$	1 593 \$
An 3	1 440 \$	1 923 \$	1 593 \$
Fin de période	1 437 \$	1 921 \$	1 568 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)			
An 1	138 \$	474 \$	430 \$
An 2	355 \$	678 \$	494 \$
An 3	414 \$	370 \$	538 \$
Fin de période	114 \$	518 \$	532 \$
IMPACT EN POURCENTAGE			
An 1	10,64%	32,80%	37,10%
An 2	32,74%	54,47%	44,88%
An 3	40,33%	23,85%	51,01%
Fin de période	8,63%	36,93%	51,35%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans

Tableau 4.14 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL			
Note: La situation illustrée sera normalement celle non desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts.			
	Ancienne Municipalité de Magog	Ancienne Municipalité de Canton Magog	Ancienne Municipalité de Omerville
VALEUR MOYENNE D'UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIELCOMPTE DE TAXES	288 000 \$	118 800 \$	254 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE			
An 1	5 504 \$	1 560 \$	3 641 \$
An 2	5 048 \$	1 763 \$	3 530 \$
An 3	4 807 \$	1 663 \$	3 306 \$
Fin de période	4 043 \$	1 668 \$	3 566 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE			
An 1	7 511 \$	1 639 \$	6 383 \$
An 2	7 531 \$	1 647 \$	6 400 \$
An 3	7 531 \$	1 647 \$	6 400 \$
Fin de période	7 506 \$	1 656 \$	6 288 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)			
An 1	2 007 \$	79 \$	2 741 \$
An 2	2 483 \$	-116 \$	2 870 \$
An 3	2 724 \$	-15 \$	3 094 \$
Fin de période	3 463 \$	-12 \$	2 722 \$
IMPACT EN POURCENTAGE			
An 1	36,48%	5,09%	75,29%
An 2	49,18%	-6,55%	81,29%
An 3	56,66%	-0,93%	93,57%
Fin de période	85,65%	-0,70%	76,34%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Ville de Magog
Municipalité : (819) 843-6501
M.R.C. : (819) 843-9292

Comités permanents à la municipalité (nombre de représentants élus)

Voir document ayant été faxé

Composition de la M.R.C. de Memphré-Magog

Nombre de représentants total : 17

Représentants de la ville de Magog : 1

ANNEXE II

Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE			
	Ancienne Municipalité de Magog (ville)	Ancienne Municipalité d'Omerville	Ancienne Municipalité du canton de Magog
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	1 588 \$	1 313 \$	1 449 \$

Sources :

Profil financier 2002, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2002.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.